



NOTE SUR L'INTERET DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE PUISSANCE INFÉRIEURE A 1MWc

Depuis le 1^{er} mars 2025 le gouvernement a développé des avantages fiscaux significatifs pour ces installations, notamment en autoconsommation collective, de façon à :

- réduire les impacts indirects sur le montant des Contributions de Service Public de l'Electricité (CSPE) générées par la surproduction sur le réseau de transport RTE ;
- réduire les impacts sur la stabilité de la tension et de la fréquence sur le réseau de transport RTE (cf black-out en Espagne)
- apporter un revenu complémentaire aux agriculteurs
- maîtriser le développement de l'agrivoltaïsme sur les terres agricoles
- favoriser l'acceptabilité des projets agrivoltaïques

Ces objectifs sont également en phase avec les objectifs de la proposition de loi transpartisane de modération de l'agrivoltaïsme déposée début 2025 par 92 députés de l'Assemblée nationale¹

Cette note comporte 5 sections

1. Avantages des installations agrivoltaïques de moins de 1MWc
2. Comparaison des solutions inférieures et supérieures à 1MWc
3. Comparaison des tarifications IFER inférieures ou supérieures à 1MWc
4. Comparaison des tarifs d'achats garantis inférieures ou supérieures à 1MWc
5. Comparaison des tarifs d'accises inférieures ou supérieures à 1MWc

1. Avantages des installations agrivoltaïques de moins de 1MWc

Les installations agrivoltaïques de moins de 1 MWc offrent une meilleure intégration agricole, une souplesse réglementaire accrue et une acceptabilité locale renforcée. Elles sont particulièrement adaptées aux projets de taille humaine et aux exploitations agricoles diversifiées.

Voici les principaux avantages identifiés pour les installations agrivoltaïques < 1 MWc :

Avantages agricoles et techniques

- Meilleure compatibilité avec l'activité agricole : Ces installations sont souvent conçues pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'exploitation (ombrage, irrigation, pâturage), avec des structures légères et réversibles.
- Protection climatique ciblée : Elles permettent de protéger les cultures contre les aléas climatiques (grêle, canicule, sécheresse) tout en limitant l'évaporation du sol.
- Souplesse d'implantation : Moins contraignantes en termes d'emprise foncière, elles peuvent être installées sur des parcelles morcelées ou en complément d'autres usages (serres, pâturages, haies).

¹ [courrier-a-l-attention-des-92-deputes-signataires-de-la-proposition-de-loi-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agriviltaisme](https://www.citoyen.fr/courrier-a-l-attention-des-92-deputes-signataires-de-la-proposition-de-loi-assurer-le-developpement-raisonne-et-juste-de-l-agriviltaisme)



Avantages réglementaires et administratifs

- Procédures simplifiées : En dessous de 1 MWc, les projets peuvent bénéficier de démarches administratives allégées, notamment en matière d'autorisation d'urbanisme et de raccordement.
- Accès facilité aux appels d'offres CRE : Certains dispositifs de soutien (comme les appels d'offres simplifiés ou les tarifs d'achat) sont plus accessibles pour les petites puissances.
- Moins de contraintes environnementales : Les seuils réglementaires pour les études d'impact ou les consultations publiques sont souvent moins exigeants.

Avantages économiques et sociaux

- Investissement plus accessible : Le coût d'installation est proportionnellement plus faible, ce qui permet à des agriculteurs ou des collectivités locales de porter eux-mêmes le projet.
- Acceptabilité locale renforcée : Les projets de petite taille suscitent moins de controverses paysagères ou foncières, et peuvent s'inscrire dans une logique de concertation territoriale.
- Diversification des revenus agricoles : Même à petite échelle, la vente d'électricité peut constituer un complément de revenu significatif pour l'exploitant.

Enjeux stratégiques

- Ces installations permettent de tester des modèles agrivoltaïques innovants à l'échelle locale avant un éventuel déploiement plus large.
- Elles sont particulièrement pertinentes dans les zones où la pression foncière est forte ou où l'acceptabilité sociale est un enjeu majeur.

2. Comparaison des solutions inférieures et supérieures à 1MWc

Comparaison réglementaire

Critère	< 1 MWc	> 1 MWc
Procédures administratives	Simplifiées (autorisation d'urbanisme allégée, parfois déclaration préalable)	Complexes (permis de construire, étude d'impact, enquête publique)
Garantie financière	1 000 €/MWc	10 000 €/MWc
Contrôle de compatibilité agricole	Rapport de suivi à 6 ans	Rapport de suivi + indicateurs agronomiques renforcés
Surface couverte autorisée	Moins contraignante, souvent <40 %	Limitation stricte : 40 % pour cultures, 60 % pour élevage
Réversibilité	Obligatoire mais plus facile à démontrer	Obligatoire, avec preuve technique et financière

Implications territoriales et stratégiques

Aspect	< 1 MWc	> 1 MWc
Acceptabilité locale	Forte : projets à taille humaine, portés par agriculteurs ou collectivités	Plus faible : crainte d'artificialisation, conflits d'usage du foncier
Concertation territoriale	Souvent informelle ou locale	Obligatoire dans les zones d'accélération EnR



Aspect	< 1 MWc	> 1 MWc
Impact paysager	Faible, intégration plus facile	Fort, nécessite des études et compensations
Portage du projet	Agricole ou coopératif	Industriel ou développeur spécialisé
Contribution aux objectifs PPE	Marginale mais utile en maillage fin	Stratégique pour atteindre les objectifs nationaux

3. Comparaison des tarifications IFER inférieures ou supérieures à 1MWc

Critère	Montant / règle
Seuil d'assujettissement	IFER due pour les centrales photovoltaïques dont la puissance installée ≥ 100 kW (appréciée au même lieu et pour un même redevable).
Exonération	Exonération si installation en autoconsommation totale sans injection sur le réseau.
Tarif standard (centrales mises en service après 1/1/2021)	Tarif réduit : 3,542 € / kW (applicable aux centrales mises en service après le 1er janvier 2021).
Tarif historique (centrales mises en service avant 1/1/2021)	Tarif courant (avant modifications projetées) : ≈ 8,51 € / kW pour les centrales antérieures à 2021.
Évolution prévue (projet loi de finances 2026)	Projet visant à majorer fortement le tarif pour centrales mises en service avant 2021 : 16,05 € / kW pour la période 2026–2028 (proposition à valider par le Parlement).
Modalités d'évaluation de la puissance	Puissance prise en compte = somme de la puissance injectée au point de livraison + puissance autoconsommée ; seuil apprécié par « même lieu » (cumul des installations contiguës exploitées par un même redevable).

4. Comparaison des tarifs d'achats garantis inférieures ou supérieures à 1MWc

Les projets de capacité inférieure à 1MWc bénéficient de tarifs garantis. Ceux supérieurs à 1MWc peuvent disposer de compléments de rémunération en cas d'appels d'offre pour les projets retenus.

Critère	Puissance ≤ 1 MWc	Puissance > 1 MWc
Mécanisme de soutien garanti	Mix : obligation d'achat pour les plus petits segments (jusqu'à 400 kWc selon le dispositif) et/ou complément de rémunération pour la tranche 400 kWc–1 MWc	Principalement complément de rémunération via appels d'offres ou mécanismes de marché (vente sur marché + complément)
Segments usuels réglementaires	Segments détaillés : 0–9 kWc ; 9–100 kWc ; 100–500 kWc ; 500 kWc–1 MWc	Projets >1 MWc traités par appels d'offres (mécanismes concurrentiels)



Critère	Puissance ≤ 1 MWc	Puissance > 1 MWc
Niveaux indicatifs de tarif d'achat / prime	Exemple récent : tarif d'achat et prime pour 100–500 kWc ciblés autour de ≈95 €/MWh (pour certaines périodes); proposition de tarif unique ~8,83 c€/kWh pour 0–1 MWc (modalités vente/complément selon tranche).	Pas de « tarif garanti » unique : rémunération issue du marché + complément obtenu via appel d'offres ; niveaux variables selon résultats d'AO et conditions de marché.
Modalités pratiques	Guichet ouvert / tarifs publiés par la CRE avec dégressivité selon volumes ; obligation d'achat toujours possible sur petits segments, compléments pour 400 kWc–1 MWc	Souvent soumis à conditions d'éligibilité d'appels d'offres (garanties financières, cahier des charges), pas d'obligation d'achat standard

5 Exonération de l'accise selon la puissance installée

Les opérations d'autoconsommation (individuelle ou collective) issues d'installations photovoltaïques d'une puissance installée inférieure ou égale à 1 MWc peuvent bénéficier d'un tarif d'accise fixé à **0 €/MWh** lorsque l'électricité est consommée pour les besoins de l'exploitant ou des participants à l'opération d'autoconsommation collective.

Conditions principales

- **Seuil de puissance** : la puissance installée sur le site de production doit être ≤ 1 MWc (pour le solaire, puissance crête) pour bénéficier du régime particulier à 0 €/MWh.
- **Destination de la production** : l'électricité doit être consommée pour les besoins de la personne qui la produit (autoconsommation individuelle) ou pour les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective au sens du Code de l'énergie.
- **Cas d'exonération totale** : l'autoconsommation totale bénéficie également d'une dérogation (accise non due) sous conditions réglementaires sur le seuil de production annuelle et la configuration du site.

Effets pratiques complémentaires

- **Autoconsommation collective** : le projet de loi de finances 2025 a étendu l'exonération à l'autoconsommation collective (points de production < 1 MW) en alignant ainsi la fiscalité avec l'autoconsommation individuelle.
- **TURPE et soutirage** : la part variable du TURPE porte sur l'énergie soutirée du réseau ; les kWh autoconsommés in situ ne transitent pas par le réseau et ne sont donc pas facturés au titre de la part variable du TURPE.

Remarques pratiques

- Il convient de vérifier la configuration exacte (connexion directe, schéma d'autoconsommation collective, cumul des installations sur un même lieu) car l'appréciation du seuil et les modalités de déclaration peuvent dépendre de la situation concrète et des instructions de la DGFiP ou du gestionnaire de réseau.

Pour une installation de 1 MWc cela correspond à une économie annuelle de 43 00€ par rapport à un projet sans autoconsommation collective ou supérieur à 1MWc.